
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2013

DÉCISION N° 2013 / 50 / GSFFR /6

**PROJET DE GRAND STADE
FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7-II et III,
- vu les lettres de saisine en date du 7 novembre 2012, reçue le 8 novembre 2012, du Président de la Fédération Française de rugby d'une part et du Président du Conseil général de l'Essonne, du Président de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, des maires de Ris-Orangis et de Bondoufle d'autre part, et le dossier joint relatif au projet de réalisation d'un Grand stade,
- vu sa décision n° 2012/66/GSFFR/1 du 5 décembre 2012 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2013/04/GSFFR/2 du 9 janvier 2013 nommant Monsieur Jean-Luc MATHIEU président de la commission particulière,
- vu ses décisions n° 2013/17/GSFFR/3 du 6 février 2013 et n° 2013/25/GSFFR/4 nommant les membres de la commission particulière,
- vu la lettre des maîtres d'ouvrages en date du 3 mai 2013 sollicitant un délai supplémentaire de 3 mois pour la mise au point du dossier du débat,
- vu la décision n° 2013/29/GSFFR/6 prolongeant le délai de 6 mois prévu à l'article R 121.7-II du code de l'environnement de trois mois sur proposition de Monsieur Jean-Luc MATHIEU,
- vu le dossier du débat remis par les maîtres d'ouvrage,

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier des maîtres d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

La Commission nationale a approuvé les modalités d'organisation du débat public telles que proposées par le Président de la commission particulière.

Article 3 :

Le débat public se déroulera du 7 novembre 2013 au 21 février 2014.

Le Président



Christian LEYRIT